

Demandeur : SAS ENERGIE BIO NORMANDIE
1 ter chemin de la Gaillière
27640 VILLIERS-EN-DESOEUVRE

Rubrique 2781-1-b des ICPE :
NOTICE NATURA 2000

Juin 2022



Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

Table des matières

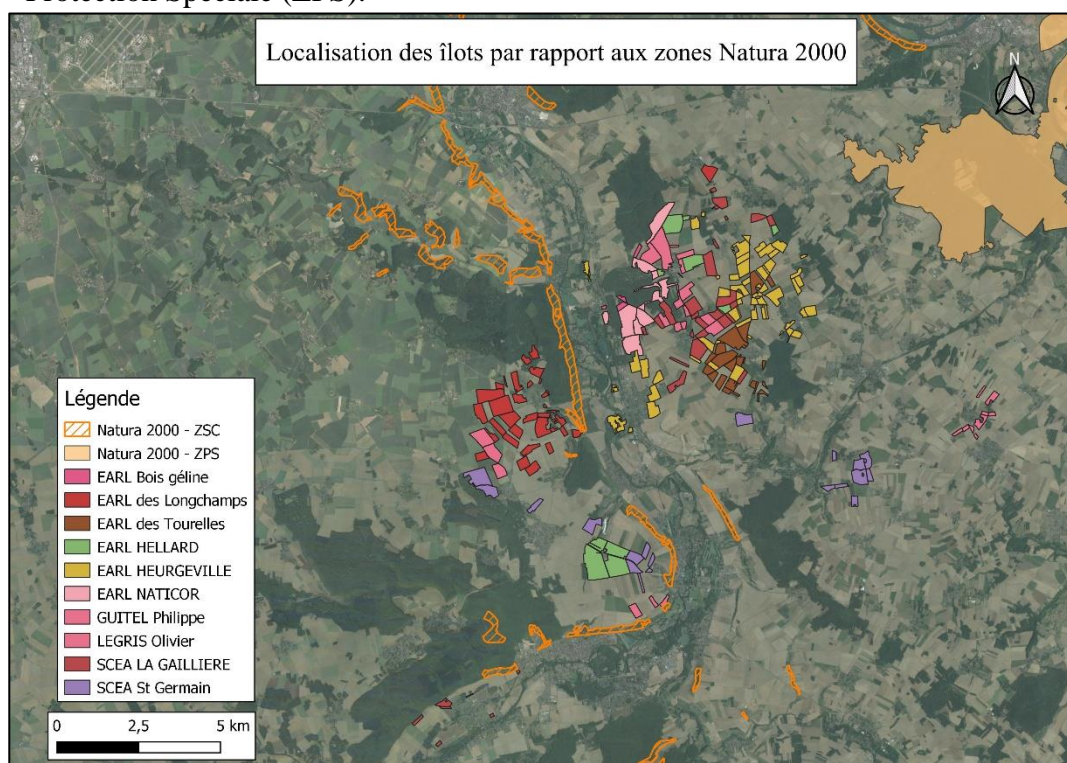
1.	Localisation des îlots par rapport aux zones Natura 2000	3
1.1.	Vallée de l'Eure (FR2300128)	3
1.2.	Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents (FR2400552).....	5
1.3.	Les Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny (FR1112012).....	7
2.	Analyses des effets éventuels du projet.....	9
2.1.	Analyse des effets sur habitats d'intérêt.....	9
2.1.1.	Vallée de l'Eure.....	9
2.1.2.	Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents	10
2.1.3.	Les Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	11
2.2.	Analyse des effets sur les espèces d'intérêt.....	11
2.2.1.	Vallée de l'Eure.....	11
2.2.2.	Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents	11
2.2.3.	Les Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	12
3.	Conclusion	12

1. Localisation des îlots par rapport aux zones Natura 2000

Aucun îlot du plan d'épandage ne se trouve dans une zone Natura 2000. Néanmoins, un îlot se trouve à la limite de périmètre d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Effectivement, la parcelle la plus proche d'une zone Natura 2000 est l'îlot 30 de l'EARL des Longchamps, située à la limite de la ZSC « Vallée de l'Eure » (FR2300128).

Deux autres Natura 2000 se trouvent à moins de 5 kilomètres :

- La Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents (FR2400552) qui est une ZSC ;
- Les Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny (FR1112012) qui est une Zone de Protection Spéciale (ZPS).



Aucun épandage n'est réalisé sur les zones Natura 2000. L'épandage se fait sur des cultures et non sur des prairies ou des boisements, occupations principales des zones Natura 2000 décrites. Les doses qui seront apportées sur les cultures respectent la directive nitrates ainsi que les périodes d'interdiction d'épandage.

1.1. Vallée de l'Eure (FR2300128)

- **Identification du site**

Type : ZSC

Code : FR2300128

Appellation du site : Vallée de l'Eure

- **Localisation du site**

Coordonnées du site : Long : 1,14694° Lat : 49,17611°

Superficie : 3066,47 ha

Pourcentage de superficie marine : 0%

Régions biogéographiques : Atlantique (100%)

Région : Haute-Normandie

Département : Eure (100%)

Communes : ACQUIGNY, AILLY, AMFREVILLE-SUR-ITON, AUTHEUIL-AUTHOUILLET, BOISSET-LES-PREVANCHES, BONCOURT, BOULAY-MORIN, BROSVILLE, CAILLOUET-ORGEVILLE, CAILLY-SUR-EURE, CANAPPEVILLE, CHAMBRAY, CLEF VALLEE D'EURE, CORMIER, CROISY-SUR-EURE, CROTH, EPIEDS, EVREUX, EZY-SUR-EURE, FAINS, FONTAINE-SOUS-JOUY, GADENCOURT, GARENNES-SUR-EURE, HARDENCOURT-COCHEREL, HAYE-LE-COMTE, HEUDREVILLE-SUR-EURE, HONDOUVILLE, HOUETTEVILLE, HOULBEC-COCHEREL, IRREVILLE, IVRY-LA-BATAILLE, JOUY-SUR-EURE, LOUVIERS, MENILLES, MEREY, MESNIL-JOURDAIN, MESNIL-SUR-L'ESTREE, MUZY, NEUILLY, NORMANVILLE, PACY-SUR-EURE, PARVILLE, PINTERVILLE, PLESSIS-HEBERT, ROUVRAY, SAINT-VIGOR, TERRES DE BORD, VACHERIE, VAUX-SUR-EURE.

▪ **Habitats**

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N09 : Pelouses sèches, Steppes	15 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	81 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

▪ **Autres caractéristiques du site**

La vallée d'Eure constitue un couloir creusé dans le plateau crétacé du bassin parisien orienté sud nord. Les pentes de la vallée présentent des pelouses sur rendzine.

Alors que le climat haut normand est de type océanique tempéré, le sud de la vallée d'Eure se caractérise par un climat d'affinité méridionale (seulement 600mm de précipitations par an, températures estivales et ensoleillement nettement supérieur au reste de la Haute Normandie). L'orientation sud nord de la vallée et le caractère calcicole des pentes, permettent une remontée de ces influences méridionales tout le long de la vallée.

Vulnérabilité : Les pelouses calcaires sont menacées par l'embroussaillage lié à leur abandon. Les milieux forestiers sont peu menacés du fait des fortes pentes sur lesquelles ils se développent.

▪ **Qualité et importances**

La vallée d'Eure possède sur ses deux versants des pelouses et bois calcicoles exceptionnels sur les plans botanique et entomologique. Ils constituent en effet des sites remarquables à orchidées (habitat prioritaire d'intérêt communautaire) et abritent plusieurs insectes d'intérêt communautaire dont *Euplagia quadripunctaria*, espèce prioritaire.

Outre ces espèces, les coteaux abritent de nombreuses espèces protégées et rares au niveau régional et national.

En plus de ce grand intérêt patrimonial, la vallée possède un intérêt biogéographique. Elle constitue en effet un couloir de remontée des influences méridionales et continentales. La vallée est ainsi pour plusieurs espèces la station la plus septentrionale ou occidentale et elle assure la transition entre l'aire du mésobromion et celui du xerobromion.

Le site est éclaté, et ne comprend que des bois et pelouses, le milieu interstitiel étant de médiocre qualité (cultures, urbanisation). Toutefois, le maintien de l'ensemble de ces pelouses et bois est nécessaire pour préserver la continuité biologique entre les différents éléments ; il est essentiel à la pérennité et au maintien de la biodiversité de l'ensemble.

1.2. Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents (FR2400552)

▪ **Identification du site**

Type : ZSC

Code : FR2400552

Appellation du site : Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents

▪ **Localisation du site**

Coordonnées du site : Long : 1,41333° Lat : 48,77417°

Superficie : 751 ha

Pourcentage de superficie marine : 0%

Régions biogéographiques : Atlantique (100%)

Région : Centre

Département : Eure-et-Loir (100%)

Communes : ABONDANT, ANET, AUNAY-SOUS-AUNEAU, AUNAY-SOUS-CRECY, AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, BAILLEAU-ARMENONVILLE, BEVILLE-LE-COMTE, BONCOURT, BRECHAMPS, CHARPONT, CHAUDON, CHAUSSEE-D'IVRY CHERISY, COULOMBS, CROISILLES, DREUX, ECLUZELLES, GARNAY, GUAINVILLE, JOUY, LEVAINVILLE, LORMAYE, LUISANT, LURAY, MAINTENON, MARVILLE-MOUTIERS-BRULE, MEZIERES-EN-DROUAIS, MONTREUIL, NERON, NOGENT-LE-ROI, OINVILLE-SOUS-AUNEAU, OUERRE, OULINS, PIERRES, ROINVILLE, ROUVRES, SAINTE-GEMME-MORONVAL, SAINT-LUBIN-DE-LAHAYE, SAINT-PREST, SAINT-REMY-SUR-AVRE, SAULNIERES, SOREL-MOUSSEL, TREON, VERT-EN-DROUAIS, VILLEMEUX-SUR-EURE, VILLIERS-LE-MORHIER.

▪ **Habitats**

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	7 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	16 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N15 : Autres terres arables	3 %
N16 : Forêts caducifoliées	51 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
N27 : Agriculture (en général)	5 %

▪ **Autres caractéristiques du site**

La vallée de l'Eure et ses affluents constituent un ensemble écologique et paysager remarquable faisant une transition entre la Beauce et la basse vallée de la Seine. L'essentiel du bassin se localise sur des argiles à silex mais comporte de nombreuses enclaves de formations tertiaires : calcaires de Beauce, grès et sables stampiens.

L'intérêt principal du site repose sur des pelouses calcicoles originales riches en orchidées, liées aux affleurements calcaires à flanc de coteau. Elles sont souvent associées à des chênaies-charmaies neutrophiles à neutrocalcicoles à flore diversifiée.

Quelques boisements alluviaux de fond de vallon en mosaïque avec des mégaphorbiaies sont disséminés le long du site.

Certaines de ces zones humides présentent un fort intérêt, même si cet ensemble d'habitats occupe un second plan dans l'ensemble.

Vulnérabilité : Vulnérabilité faible pour la zone gérée par l'Office National des Forêts et pour la partie forestière, avec un classement en forêt de protection du massif de Dreux. Dans les parties privées : fermeture des espaces herbacés par arrêt du pâturage. Recul du pâturage dans les fonds de vallons également.

▪ **Qualité et importances**

L'intérêt du site réside principalement dans des pelouses calcicoles abritant des espèces protégées au niveau régional et en limite d'aire de répartition, avec de nombreuses orchidées, dont l'Épipcatis brun-rouge, mais aussi la Gentianelle d'Allemagne, la Koelérie du valais, le Fumana vulgaire et des papillons particuliers (Zygènes et Lycènes). Sur ces pentes en exposition chaude, les pelouses évoluent en des formations à Genévriers dont le Cornouiller mâle et le Chêne pubescent marquent l'évolution lente vers le pré-bois. Localement des formations à Buis persistent. Sur les coteaux en exposition Nord, des boisements neutres à calcaires trouvent leur maturité sous forme de la chênaiecharmaie. Ils abritent une végétation printanière riche. Les espèces les plus caractéristiques appartiennent à des cortèges biogéographiques différents souvent en limite d'aire de répartition comme la Scille à deux feuilles et la Doronic à feuilles de plantain.

En fond de vallon, les forêts alluviales sont assez variées. Elles présentent régulièrement un cortège floristique riche en laïches (dont la Laïche paradoxale) et en Fougère des marais, protégée au niveau régional. Le site comporte un cortège riche en mousses dont une très rare, *Plagiomnium elatum*. Elles sont connexes à des prairies et des mégaphorbiaies eutrophes, bien que devenues rares, qui abritent l'Orchis incarnat ou la Laïche à épis épars.

La rivière de l'Eure renferme des espèces de poissons visées à l'annexe II de la directive Habitats dont la Loche de rivière. Ce site est aussi ponctué de nombreuses mares (forestières, prairiales et en contexte plus rural). Elles accueillent un cortège d'espèces végétales (*Myriophylle verticillé*, *Potamot coloré*) et animales faisant l'objet d'une protection réglementaire.

1.3. Les Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny (FR1112012)

- **Identification du site**

Type : ZPS

Code : FR1112012

Appellation du site : Les Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny

- **Localisation du site**

Coordonnées du site : Long : 1,61528° Lat : 49,01944°

Superficie : 6033 ha

Pourcentage de superficie marine : 0%

Régions biogéographiques : Atlantique (100%)

Région : Île de France

Département : Yvelines (99,2%), Val-d'Oise (0,2%)

Communes : _____BOISSY-MAUVOISIN, BONNIERES-SUR-SEINE, BREVAL, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, FRENEUSE, GUERNES, JOUY-MAUVOISIN, LOMMOYE, MANTES-LA-JOLIE, MERICOURT, MOISSON, MOUSSEAUX-SUR-SEINE, PERDREAUVILLE, ROLLEBOISE, ROSNY-SUR-SEINE, SAINT-MARTIN-LA-GARENNE VETHEUIL, VILLENEUVE-EN-CHEVRIE.

- **Habitats**

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	17 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	11 %
N16 : Forêts caducifoliées	33 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	20 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

▪ Autres caractéristiques du site

Le site est situé au sein d'une zone de méandres de la Seine en aval de l'agglomération parisienne. La Seine constitue, sur ce secteur, une vallée alluvionnaire particulièrement large. Elle entaille au nord le plateau calcaire du Vexin français. Les boucles et les boisements attenants de fond de vallée (forêt de Rosny) constituent une entité écologique très favorable à l'avifaune. Les espaces boisés présents au sein de ce site bénéficient actuellement d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune. Concernant les espaces ouverts, le risque majeur concerne la fermeture du milieu par un boisement spontané qui compromettra à terme la présence des espèces qui y sont associées. En tout état de cause et sous réserve de la prise en compte de réglementations déjà existantes (sites classés), l'exploitation des matériaux alluvionnaires reste envisageable à l'intérieur du périmètre de la ZPS dans la mesure où la remise en état des sites sera envisagée dans une vocation naturelle. Enfin, la gestion des berges de la Seine et des îles incluses dans le périmètre devra permettre le développement d'une végétation naturelle (roselières, ripisylve).

Vulnérabilité : Les espaces boisés présents au sein de ce site bénéficient actuellement d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune. Concernant les espaces ouverts, le risque majeur concerne la fermeture du milieu par un boisement spontané qui compromettra à terme la présence des espèces qui y sont associées. En tout état de cause et sous réserve de la prise en compte de réglementations déjà existantes (sites classés), l'exploitation des matériaux alluvionnaires reste envisageable à l'intérieur du périmètre de la ZPS dans la mesure où la remise en état des sites sera envisagée dans une vocation naturelle. Enfin, la gestion des berges de la Seine et des îles incluses dans le périmètre devra permettre le développement d'une végétation naturelle (roselières, ripisylve).

▪ Qualité et importances

Ces deux boucles de Seine revêtent une importance ornithologique primordiale en Île-de-France, déjà constatée par plusieurs classements et inventaires (ZNIEFF de type I et II, ZICO) et justifiant différentes protections juridiques. Elles comprennent à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long du fleuve (Sandrancourt, Lavacourt, Freneuse) qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau. On y observe des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais

encore lors des passages prénuptiaux ou postnuptiaux. Le site revêt ainsi un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'Oedicnème criard (avec des effectifs s'élevant jusqu'à une centaine d'individus) ou l'Alouette lulu (jusqu'à 20 individus). Outre les espèces régulièrement observées sur le site et prises en compte dans les tableaux de cette fiche, on peut aussi y contacter d'autres espèces remarquables plus occasionnelles (Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Autour des palombes, Bécassine sourde...).

La présence de ces plans d'eau, parfois de grande superficie (base de loisir de Lavacourt) en font un dortoir hivernal et une zone d'hivernage d'importance régionale, usités par de nombreux laridés et anatidés.

2. Analyses des effets éventuels du projet

Les analyses s'appuient sur les DOCOB uniques des sites pour comparer avec les éléments retrouvés au niveau du projet et ainsi déterminer d'éventuels effets négatifs sur les zones Natura 2000.

2.1. Analyse des effets sur habitats d'intérêt

2.1.1. Vallée de l'Eure

Sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, environ 1592 hectares sont éligibles au titre de la directive Habitats, ce qui représente globalement 60% de la surface totale du site. Globalement, un peu moins de la moitié de la surface du site (44%) est en habitats forestiers éligibles. Les formations de pelouses éligibles occupent quant à elles environ 15% de la surface.

Intérêt de l'habitat	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Surface concernée en hectares
Communautaire et prioritaire (*)	6110*	Pelouses calcaires karstiques	Ponctuel (0.02)
	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (sites à orchidées remarquables)	89
	8160*	Eboulis médio-européens calcaires	2
	9180*	Frênaies de ravins atlantiques à Scolopendre	37
Communautaire et non prioritaire	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires	Ponctuel (0.6)
	4030	Landes sèches à Callune	1
	5130	Formations à Génévriers sur pelouses calcaires	13
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	302

	6510	Prairies maigres de fauche	12
	8310	Grottes à chauves-souris	Ponctuelles
	9120	Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx	3
	9130	Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole	1056
		Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois	78

Les îlots d'épandage sont des parcelles en culture et ainsi, aucun habitat de ce type n'est présent dans le plan d'épandage. Aucun îlot d'épandage n'est présent dans le périmètre d'une zone Natura 2000. Ceux-ci se trouvent uniquement à proximité directe de la zone Natura 2000. Du fait qu'aucun épandage n'est réalisé dans la zone Natura 2000, il n'y aura aucun impact du plan d'épandage sur les habitats prioritaires du site Natura 2000. Les doses qui seront apportées sur les cultures respectent la directive nitrates ainsi que les périodes d'interdiction d'épandage. De plus, la topographie des parcelles à proximité des zones Natura 2000, notamment l'îlot 30 de l'EARL des Lomgchamps et les îlots 12, 14 et 15 de la SCEA Saint-Germain n'indique pas de risque d'écoulement vers la zone.

2.1.2. Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents

Intérêt de l'habitat	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat
Habitats naturels figurant dans l'annexe I de la directive 92/43/CEE	9130	Hêtraies à Aspérule odorante, Hêtraies d'Asperulo-Fagetum
	91EO	Forêts alluviales résiduelles Alnion glutinoso incanae
	5130	Formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcicoles
	4030	Landes sèches du Calluno-Genistetalia pilosae
	6210	Mesobromion, Pelouses sub-atlantiques méso-xéroclines calcicoles
		Xerobromion, Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles
	6110	Pelouses rupicoles basiphiles (Aysso sedion)
	6431	Mégaphorbiaie nitrophile, bordures herbacées nitrophiles humides plus ou moins sous couvert forestier rivulaire
	6510	Prairie semi-naturelle maigre, prairies maigres de fauche, de basse altitude à Alopecurus pratensis et Sanguisorba officinalis
8310	Grottes à Chauves-souris, non exploitées par le tourisme	

Les îlots d'épandage sont des parcelles en culture et ainsi, aucun habitat de ce type n'est présent dans le plan d'épandage. Aucun îlot d'épandage n'est présent dans le périmètre d'une

zone Natura 2000. Les îlots du plan d'épandage sont à au moins plus de 1 kilomètre de distance avec cette zone Natura 2000 et, du fait qu'aucun épandage n'est réalisé dans la zone Natura 2000, il n'y aura aucun impact du plan d'épandage sur les habitats prioritaires du site Natura 2000. Les doses qui seront apportées sur les cultures respectent la directive nitrates ainsi que les périodes d'interdiction d'épandage. De plus, la topographie des parcelles à proximité des zones Natura 2000 n'indique pas de risque d'écoulement vers la zone.

2.1.3. Les Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny

La distance des îlots d'épandage par rapport à cette zone Natura 2000 est de minimum 3 kilomètres. Ainsi, il n'y aura aucun impact de l'épandage sur cette zone Natura 2000. De plus, aucun épandage n'est réalisé dans la zone Natura 2000. Dans tous les cas, les doses apportées sur les cultures respectent la directive nitrates ainsi que les périodes d'interdiction à l'épandage.

2.2. Analyse des effets sur les espèces d'intérêt

2.2.1. Vallée de l'Eure

Parmi les espèces présentes sur le site, 15 espèces animales sont à protéger au titre de la directive Habitats.

Les 5 espèces de l'annexe II présentes sont :

- l'Ecaille chinée,
- le Damier de la Succise,
- le Lucane cerf-volant,
- le Grand Murin,
- le Grand Rhinolophe,
- le Murin à oreilles échancrées,

Quant aux espèces de l'annexe IV de la directive répertoriées sur le site, ce sont :

- la Coronelle lisse
- le Lézard des murailles
- le Lézard vert
- sept espèces de chauves-souris : Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Oreillard brun, Pipistrelle commune, Sérotine commune.

Les espèces décrites ne seront pas impactées par la mise en place du plan d'épandage. Effectivement, en aucun cas les parcelles ne changeront d'occupation du sol limitant largement l'impact de l'épandage sur ces espèces. De plus, aucun épandage n'est réalisé dans la zone Natura 2000, il n'y aura ainsi aucun impact du plan d'épandage sur les espèces de la directive du site Natura 2000. Les doses qui seront apportées sur les cultures respectent la directive nitrates ainsi que les périodes d'interdiction d'épandage. De plus, la topographie des parcelles à proximité des zones Natura 2000, notamment l'îlot 30 de l'EARL des Lomgchamps et les îlots 12, 14 et 15 de la SCEA Saint-Germain n'indique pas de risque d'écoulement vers la zone.

2.2.2. Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents

Parmi les espèces présentes sur le site, 5 espèces animales sont à protéger au titre de la directive Habitats.

Il s'agit de :

- Le Grand Murin (*Myostis myostis*)
- Le Murin de Bechstein (*Myostis bechsteinii*)
- Le Triton crête (*Triturus cristatus*)
- Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
- La Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

Les espèces décrites ne seront pas impactées par la mise en place du plan d'épandage. Effectivement aucun îlot du plan d'épandage ne se trouve dans la zone Natura 2000. En aucun cas les parcelles ne changeront d'occupation du sol limitant largement l'impact de l'épandage sur ces espèces. De plus, dans tous les cas, aucun épandage n'est réalisé dans la zone Natura 2000, il n'y aura ainsi aucun impact du plan d'épandage sur les espèces de la directive du site Natura 2000. Les doses qui seront apportées sur les cultures respectent la directive nitrates ainsi que les périodes d'interdiction d'épandage. De plus, la topographie des parcelles à proximité des zones Natura 2000 n'indique pas de risque d'écoulement vers la zone.

2.2.3. Les Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny

Parmi les espèces présentes sur le site, 12 espèces animales sont à protéger au titre de la directive Oiseaux.

Il s'agit de :

- Alouette lulu (*Lullula arborea*)
- Œdicnème criard (*Burhinus oedicanus*)
- Fauvette pitchou (*Curruca undata*)
- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)
- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
- Pic mar (*Leipicus medius*)
- Pic noir (*Dryocopus martius*)

Les espèces décrites ne seront pas impactées par la mise en place du plan d'épandage. D'une part, aucun îlot du plan d'épandage ne se trouve dans cette zone Natura 2000 et, d'autre part, il n'y aura aucun changement d'occupation des sols. Dans tous les cas, aucun épandage n'est réalisé dans la zone Natura 2000, il n'y aura ainsi aucun impact du plan d'épandage sur les espèces de la directive du site Natura 2000. Les doses qui seront apportées sur les cultures respectent la directive nitrates ainsi que les périodes d'interdiction d'épandage.

3. Conclusion

Le plan d'épandage n'aura pas d'impact sur les 3 sites Natura 2000 situés à moins de 3 kilomètres des îlots d'épandage. Aucun îlot ne se trouve dans le périmètre d'une zone Natura

2000, ainsi aucun épandage ne sera réalisé au sein d'une zone Natura 2000. De plus, l'occupation des sols des différents îlots restera inchangée, limitant grandement l'impact du plan d'épandage sur les habitats et espèces décrites dans les zones Natura 2000. La topographie des parcelles proches des zones n'indique pas de risque d'écoulement et les pentes sont prises en compte dans les préconisations du plan d'épandage. Il est important également de noter que les doses qui seront apportées sur les cultures respectent la directive nitrates ainsi que les périodes d'interdiction d'épandage.